



MAIRIE DE BELCODÈNE

INSCRIPTION 2020-2021

**DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION
ACCUEIL PERISCOLAIRE (CANTINE ET GARDERIE)**

-
COMMUNE DE BELCODÈNE
-

**A REMPLIR ET RETOURNER OBLIGATOIREMENT
AVANT LE :**

01/08/2020

à la Mairie de Belcodène
avec les pièces demandées

à défaut, l'enfant ne pourra être accueilli ni au restaurant scolaire, ni à la garderie

ENFANT *Merci de remplir un dossier par enfant*

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu :

Classe 2020-2021 :

RESPONSABLES DU FOYER DE L'ENFANT

Situation familiale : Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Pacsé(e) Vie maritale
Veuf(ve) Célibataire

1 ^{er} responsable	2 ^e responsable
Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
A préciser	A préciser
NOM	NOM
Prénom	Prénom
Adresse	Adresse
CP-Ville	CP-Ville
Tel. fixe	Tel. fixe
Tel. portable	Tel. portable
Tel. professionnel	Tel. professionnel
Adresse mail	Adresse mail
Profession	Profession
N° allocataire CAF	

Si un changement devait intervenir dans ces renseignements, merci d'actualiser votre fiche en mairie.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

NOM DU MEDECIN TRAITANT :

COORDONNEES DU MEDECIN TRAITANT :

AUCUN TRAITEMENT MEDICAL NE SERA ADMINISTRE en dehors de ceux prévus par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) => se rapprocher de la mairie en cas de nécessité.

Le coût du repas est actuellement de 2.80€.

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'enfant fréquentera-t-il la cantine ? OUI NON

Régulièrement (tous les) : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnellement **Dans ce cas, une inscription auprès du professeur ou de l'ATSEM sera exigée dans les conditions fixées par le règlement joint.**

Jamais

En dehors des dispositions de santé encadrées par un PAI, aucun repas de substitution ne sera servi.

INSCRIPTION A LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Bien que gratuit, l'accueil périscolaire nécessite une inscription prévisionnelle afin de garantir l'encadrement et proposer des activités adaptées.

L'accueil du matin est ouvert sans inscription préalable à tous les enfants qui se présentent les lundi, mardi, jeudi, vendredi, à partir de **7h30**.

L'enfant sera-t-il amené à fréquenter l'accueil du matin ? OUI NON

L'accueil du soir est ouvert aux enfants inscrits préalablement, de 17h à **18h30**.

L'enfant fréquentera-t-il l'accueil du soir régulièrement (tous les) ?

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Occasionnellement **Dans ce cas, une inscription auprès du professeur ou de l'ATSEM sera exigée dans les conditions fixées par le règlement joint.**

Jamais

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

Je soussigné(e),

représentant légal du mineur

autorise mon enfant à quitter seul l'accueil périscolaire

OUI

NON

autorise mon enfant à être récupéré par son grand frère/sa grande soeur

OUI

NON

Préciser son nom/prénom :

OU désignation des personnes habilitées majeures :

Nom Prénom	Téléphone (fixe+port)	Lien avec l'enfant	Venir chercher l'enfant	Etre prévenu en cas d'urgence

ASSURANCE

Numéro de sécurité sociale :

Compagnie d'assurance:

Numéro de contrat :

AUTORISATION PARENTALE

La présente inscription vaut autorisation :

° de la publication d'images de l'enfant prises dans le cadre exclusif de l'accueil périscolaire, dans la presse locale et/ou nationale et sur les supports de communication de la Commune. La mairie s'engage à ne pas en faire un usage commercial.

° de déplacement à pied sur les différents équipements publics de la commune (stade, Ensoleiãdo, Maison du Temps Libre, etc...) lors de l'accueil périscolaire et encadré par le personnel municipal.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande.

J'accepte le règlement périscolaire joint au dossier.

Date :

Signature :

Rappel des pièces à joindre au dossier :

- Photocopie du livret de famille (toutes les pages écrites)
- RIB
- Justificatif de domicile
- Assurance responsabilité civile au nom de l'enfant (à fournir au plus tard le jour de la rentrée scolaire)

Article 1 - Objet

L'accueil périscolaire est un service municipal ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de la Commune.

Article 2 - Périodes et horaires de fonctionnement

L'accueil du matin est ouvert de 7h30 à 8h50.

L'accueil du midi est compris entre 12h et 14h.

L'accueil du soir est ouvert de 17h à 18h30.

L'accueil périscolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Les enfants ne seront accueillis au restaurant scolaire que dans la mesure où ils seront présents à l'école le matin.

Il est impératif de respecter ces horaires pour des raisons d'assurance et de gestion du personnel municipal. Les retards seront consignés dans un registre, signés des parents et feront l'objet de sanctions graduées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant.

Article 3 – Lieux d'accueil

Pour les classes élémentaires, l'accueil du matin et du soir a lieu à la salle de l'Ensoleiãdo.

Pour les classes maternelles, l'accueil du matin et du soir a lieu à l'école.

Selon les animations proposées ou en fonction des impératifs du service, les enfants pourront être accueillis ou récupérés sur des équipements municipaux différents. Dans ce cas, les parents en seront avertis.

Ces lieux ne sont pas accessibles aux personnes étrangères au service.

Article 4 – Modalités d'inscription au service de restauration scolaire

Les enfants qui sont inscrits régulièrement (cf. dossier unique d'inscription) n'ont pas à effectuer de démarche supplémentaire.

Les inscriptions occasionnelles doivent être **IMPERATIVEMENT signalées au professeur ou à l'ATSEM** de l'enfant :

- le **MARDI MATIN au plus tard avant 9h30** pour les repas des JEUDI et VENDREDI,
- le **VENDREDI MATIN au plus tard avant 9h30** pour les repas des LUNDI et MARDI.

Aucun enfant ne sera admis au restaurant scolaire à la rentrée de septembre :

- > **Si le dossier d'inscription n'est pas déposé en Mairie,**
- > **S'il n'est pas à jour des paiements des années scolaires précédentes**

Le goûter reste à la charge des parents.

Article 5 – Modalités d'inscription au service de garderie périscolaire

L'accueil du matin est ouvert à tous les enfants qui se présentent sans formalité d'inscription préalable.

Pour l'accueil du soir,

- les enfants qui sont inscrits régulièrement (cf. dossier unique d'inscription) n'ont pas à effectuer de démarche supplémentaire,

- les inscriptions occasionnelles doivent être **IMPERATIVEMENT signalées au professeur ou à l'ATSEM** de l'enfant, au plus tard **le matin pour le soir**.

Article 6 – Absences périscolaires

Pour des raisons évidentes de sécurité, et pour éviter que des enfants ne sortent à tort de l'enceinte de l'école, toute absence (cantine ou garderie) **DOIT ETRE IMPERATIVEMENT SIGNALÉE PAR ECRIT DANS LE CARNET DE LIAISON DE L'ENFANT**. En cas d'urgence ou d'imprévu, un appel téléphonique est requis auprès de la mairie (04 42 70 66 66).

Lors d'une absence à la cantine, tout repas commandé sera facturé, sauf s'il est annulé au plus tard le mardi matin (9h) pour les repas du jeudi/vendredi et le vendredi matin (9h) pour les repas du lundi/mardi.

En cas d'absence prolongée intervenant sur plusieurs jours consécutifs, seul le 1^{er} repas sera facturé, quel que soit le motif de l'absence (maladie ou absence non avertie). Aucun certificat médical n'est exigé.

Article 7 – Paiement

Afin d'offrir un service public accessible à tous, l'accueil du matin et du soir est **gratuit**.

L'accès à la cantine est payant selon le barème en vigueur au moment de l'inscription. Le paiement s'effectue à l'issue de chaque période scolaire (à chaque vacances), directement en mairie, à réception de la facture.

Article 8 – Type de repas

Les allergies alimentaires peuvent être encadrées par l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le représentant légal de l'enfant doit se rapprocher des services de la mairie ou de l'école pour mettre en place le protocole établi par le médecin traitant et visé par le médecin scolaire, qui peut prévoir une éviction simple après lecture des menus par les parents ou le portage d'un repas de substitution par les familles (micro-ondes à disposition). En dehors des dispositions de santé précitées, aucun repas de substitution ne sera proposé pour aucun motif.

Article 9 – Médicaments

L'apport de médicament dans le cadre de l'accueil périscolaire est strictement interdit. Le personnel municipal n'administrera aucun soin ni médicament en dehors de ceux prévus par un protocole de PAI.

Article 10 – Effets personnels

Il est conseillé de ne conserver aucun effet personnel de valeur pendant l'accueil périscolaire. La mairie sera déchargée de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

Seul le matériel de jeux mis à la disposition des enfants est autorisé.

Des efforts sont poursuivis dans le cadre du projet éducatif afin de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire. Il est conseillé de ne pas fournir de sucreries pour le goûter.

Article 11 – Déplacements

Les enfants accueillis en périscolaire pourront se déplacer sur les différents équipements de la Commune (bibliothèque, stade, Ensoleiádo, Maison du Temps Libre, etc...). Ces déplacements s'effectueront à pied, encadrés par le personnel municipal.

Article 12 – Remise des enfants

Les enfants ne pourront être remis qu'aux personnes dûment désignées dans le dossier unique d'inscription. En cas de décision de justice limitant l'autorité parentale ou la garde de l'enfant, les parents doivent impérativement le signaler à la mairie (comme à l'école), avec la copie du jugement.

Si, à l'heure de fermeture de la garderie, les enfants ne sont pas récupérés, ils seront remis au service de police compétent.

Article 13 – Publication d'images des enfants

Lors de l'accueil périscolaire, les enfants pourront être pris en photo ou en vidéo, uniquement dans le cadre de la promotion des activités pédagogiques suivies et en groupe. Les images pourront être diffusées dans la presse locale ou nationale et publiées dans les supports de communication de la commune. La mairie s'engage à n'en faire aucun autre usage, notamment commercial.

Article 14 – Contact

Pour toute information/demande/signalement, les parents contactent prioritairement la mairie au 04 42 70 66 66. Seuls les appels d'urgence seront pris en compte à la cantine par le personnel municipal ou à l'école par le personnel enseignant.

Article 15 – Assurance

Tout enfant accueilli doit être couvert par une assurance responsabilité civile et une clause individuelle accident.

Article 16 – Vivre ensemble et règles de conduite

L'accueil périscolaire correspond à un accueil en collectivité et requiert la compréhension et l'application de règles de fonctionnement communes. Le 1^{er} objectif du projet éducatif territorial est de généraliser les postures bienveillantes, respectueuses des individualités, des sentiments et des intégrités. Aussi, l'équipe pédagogique et d'encadrement veillera à promouvoir des rapports entre enfants, entre enfants et adultes et entre adultes, sereins et responsables.

Les comportements qui ne seraient pas acceptables, notamment ceux qui menacent la sécurité physique ou affective des individus (enfants ou adultes) seront immédiatement relevés et pourront faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant. La mairie reste à votre écoute tout au long de l'année.